

Projet pour les délibérations d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Pottion

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Pottion tenue le **lundi 6 août 2018**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Environ une dizaine citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2018 08 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2018
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;
 - 5.1 Autorisation pour le passage « Roulez pour Vaincre la SLA » ;
 - 5.2 FINANCES
 - 5.2.1 Certificat d'admissibilité à une subvention commerciale — rénovation de façade ;
 - 5.2.2 Programme de supplément au loyer (entente avec la SHQ et l'Office d'habitation de Magog) ;
 - 5.2.3 Demande d'aide financière auprès du Programme d'aide à la voirie locale volet - Redressement des Infrastructures Routières Locales (RIRL) ;
 - 5.3 PERSONNEL
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
 - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
 - 5.5.1 Permission pour la tenue du Festival Barbu Moustachu sur la place Manson ;
 - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.6.1 Adoption du plan de Sécurité civile révisé et mis à jour en 2018 ;
 - 5.7 TRANSPORT ET VOIRIE
 - 5.7.1 Adjudication du contrat d'approvisionnement et d'épandage de granulats concassés ;
 - 5.7.2 Abrogation de l'intention de rétrocession d'une partie du chemin Turner ;
 - 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.8.1 Acceptation d'un sous-traitant pour le contrat pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'Écocentre ;

- 5.8.2 Approbation de dépense — moteur de pompe d'eau brute au lac – Réseau d'eau potable secteur Owl's Head;
- 5.8.3 Abandon de l'engagement d'acheminer les matières organiques à la future installation de compostage de Cowansville;
- 5.8.4 Abandon du suivi de la conformité des bandes riveraines agricoles;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 5.10.1 Dérogation mineure: 341 à 343, rue Principale, superficie et hauteur d'une enseigne (dépanneur Giroux);
- 5.10.2 Dérogation mineure: 150, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, agrandissement dans la rive et marge avant;
- 5.10.3 PIIA-2: 341 à 343, rue Principal, installation d'une nouvelle enseigne (Shell);
- 5.10.4 PIIA-2: 341 à 243, rue Principale, installation d'une nouvelle enseigne (dépanneur Giroux);
- 5.10.5 Autorisation pour l'émission d'un constat d'infraction
- 5.10.6 Mandat à donner à Monsieur Claude Primeau pour une fourrière d'animaux de ferme;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

- 5.11.1 Présidence du Comité pour les parcs et loisirs;

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Règlement numéro 2001-291-AQ modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
- 6.2 Règlement numéro 2001-297-B modifiant le règlement 2001-297 concernant le plan d'aménagement d'ensemble du secteur Owl's Head;
- 6.3 Règlement numéro 2007-345-D modifiant le règlement 2007-345 et ses amendements constituant le comité consultatif en urbanisme;
- 6.4 Règlement numéro 2011-392-E modifiant le règlement 2011-392 et ses amendements régissant les réseaux d'aqueduc et d'égouts, ses branchements, les rejets dans les réseaux d'égouts incluant un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux d'égout;
- 6.5 Règlement numéro 2018-452 sur l'installation et l'entretien des compteurs d'eau;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1 Projet de règlement numéro 2007-345-D modifiant le règlement 2007-345 et ses amendements constituant le comité consultatif en urbanisme;

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
- 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
- 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;

9. AFFAIRES DIVERSES

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2018 08 02

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2018

Il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet, tel que soumis.

Adopté.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2018 08 03

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Autorisation pour le passage « Roulez pour vaincre la SLA »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Pottton a été saisie d'une demande par la Société de la Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA) du Québec, organisme sans but lucratif venant en aide aux personnes atteintes de la SLA et leurs proches, pour que soit autorisé le passage d'une randonnée vélo dans la Municipalité du Canton de Pottton;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a déjà demandé les permissions requises du ministère du Transport du Québec;

CONSIDÉRANT QUE L'organisme souhaite utiliser le parc Manson pour installer une table avec des rafraîchissements;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER l'utilisation du parc Manson pour une table avec des rafraîchissements et le passage de la randonnée vélo pour le trajet demandé dans le Canton de Pottton le vendredi 24 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2018 08 04

5.2 FINANCES

5.2.1 Certificat d'admissibilité à une subvention commerciale — rénovation de façade

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a toujours un programme de rénovation des façades de bâtiments situés dans le périmètre urbain du Village de Mansonville;

CONSIDÉRANT QUE la partie résidentielle de ce programme est terminée par épuisement des crédits disponible auprès de la Société d'Habitation Québec (SHQ), mais que la partie du programme concernant les façades commerciales, entièrement financée par la Municipalité seulement, comporte des crédits utilisés pour une somme d'environ 13 000\$ (originellement 50 000\$);

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention pour la réfection de la façade de l'Euro-Delli au 295-A, rue Principale a été faite et est conforme au règlement 2011-395 et ses amendements, régissant les conditions d'obtention de subvention pour ce programme;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'APPROUVER le certificat d'admissibilité à la subvention pour un montant estimé à 5 666\$, soit le tiers de la soumission la plus basse présentée parmi les deux (2) soumissions au dossier. Le tout à parfaire par un certificat de conformité après la fin des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

2018 08 05

5.2.2 Programme de supplément au loyer (entente avec la SHQ et l'Office d'habitation de Magog)

CONSIDÉRANT QUE la loi accorde aux Municipalités des pouvoirs en matière de logement social et permet également des subventions en la matière;

CONSIDÉRANT QUE certains résidents des Appartements Pottton sont susceptibles d'être admissibles au Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès Logis de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de Magog accepte de renouveler pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023, l'entente numéro 5767 conclue entre la Société

d'habitation du Québec, la Municipalité du Canton de Potton et l'Office d'habitation de Magog, relative à la gestion des unités du Programme de supplément au loyer.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

QUE la Municipalité s'engage, conformément à l'entente, à verser 10% du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès Logis pour les Appartements Potton.

Adoptée.

2018 08 06

5.2.3 Demande d'aide financière auprès du Programme d'aide à la voirie locale Volet – Redressement des Infrastructures Routières Locales (RIRL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Memphrémagog a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option du « [...] bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) »;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Potton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Permission pour la tenue du Festival Barbu Moustachu sur la Place Manson

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Beaudoin organise un événement amical de passionnés de barbe et moustache le 5 et 6 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés seront remis à la Fondation Movember;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaudoin souhaite tenir l'événement dans le Place Manson, débutant avec l'exposition de différents kiosques et des chansonniers le vendredi et continuant avec diverses activités pendant toute la journée, incluant la soirée, du samedi;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur de l'événement nécessite la fermeture de la rue des Pins;

2018 08 07

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Beaudoin s'engage solidairement à planifier, organiser, contrôler, nettoyer et tenir l'événement de façon responsable, civile et structurée, et selon certaines conditions municipales;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **André Ducharme**
et résolu

D'ACCORDER une permission spéciale pour la tenue du Festival Barbu Moustachu, dans le Place Manson le 5 et 6 octobre 2018;

ET QUE la Municipalité s'engage à aviser les propriétaires concernés de la fermeture de la rue en question.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018 08 08

5.6.1 Adoption du plan de Sécurité civile révisé et mis à jour en 2018

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité du Canton de Potton a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le plan soit mis à jour et révisé périodiquement et que le comité a procédé à la *révision* complète du plan en 2018;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan a été produit et transmis aux détenteurs prévus et que de nouveaux fascicules opérationnels ont été produits et distribués aux membres de l'Organisation municipale de la Sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par **Bruno Côté**
et résolu

D'ADOPTER le plan *révisé* de sécurité civile de la Municipalité du Canton de Potton.

DE DISTRIBUER le nouveau plan révisé ou extrait du plan aux destinataires prévus.

ET QUE copie de la résolution soit acheminée à madame Catherine Otis, conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité.

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

2018 08 09

5.7.1 Adjudication du contrat d'approvisionnement et d'épandage de granulats concassés

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés a été fait et les soumissions ont été reçues et ouvertes le lundi 6 août 2018 à 12 h 15 devant témoins;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure soumission reçue est conforme, mais que le prix est plus élevé que prévu dans les crédits budgétaires de 2018;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires en place pour 2018, sont 70 088\$ (*après portion de la TECQ*) selon le budget de fonctionnement, et de 116 813\$ (*après portion de la TECQ*) selon le plan triennal prévoyant la nouvelle subvention du RIRL, AN1;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Edward Mierzwinski**
et résolu

D'ADJUGER le contrat pour l'approvisionnement, l'épandage, le nivelage et la compaction de granulats concassés requis à la firme Excavation Stanley Mierzwinski Ltée pour une quantité minimale de 8 900 tonnes métriques pour un prix par tonne métrique de 24,45\$, taxes en sus, soit une somme de 217 605\$ taxes en sus;

DE POUVOIR à la différence du prix obtenu (*en incluant les taxes à la consommation non remboursable s'élevant à 10 336\$*) par rapport aux crédits budgétaires prévus en appropriant cette différence du surplus non affecté, soit une somme de 41 040\$, et cette appropriation est décrétée ici;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer avec Excavation Stanley Mierzwinski Ltée le contrat requis tel que dans l'appel public d'offres.

Adoptée à l'unanimité.

2018 08 10

5.7.2 Abrogation : rétrocession d'une partie du chemin Turner

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 8691-23-7010, situé au 9, chemin Turner a demandé à la Municipalité de lui rétrocéder les titres de propriété de la partie du chemin Turner fermée par le règlement numéro 2000-288;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2000 12 15 prévoyant la fermeture et l'abolition de ce chemin n'entraînait pas de rétrocession, ce qui, selon le dossier présenté, était attendu à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2016 09 06 avait pour objet d'autoriser la rétrocession de la partie du chemin Turner, traversant le lot 48 pour la somme de 1\$, conditionnellement à ce que les immeubles situés au nord de la propriété du demandeur ne soient pas enclavés et à cet effet d'autoriser le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire ou utile à la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu de l'information ayant un impact sur l'opportunité de conserver le caractère public du terrain anciennement occupé par le chemin Turner;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite maintenir le caractère public du terrain anciennement occupé par le chemin Turner et est d'avis qu'il est opportun d'abroger la résolution numéro 2016 09 06

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ABROGER la résolution numéro 2016 09 06 afin de maintenir le caractère public du terrain anciennement occupé par le chemin Turner;

ET DE MAINTENIR la fermeture de la partie déjà fermée tant et aussi longtemps que le chemin n'est pas requis pour la circulation.

Adoptée à l'unanimité.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

2018 08 11

5.8.1 Acceptation d'un sous-traitant pour le contrat pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises R. Cherrier inc., à qui le contrat pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'Écocentre a été octroyé, doivent faire approuver par la Municipalité le sous-traitant auquel il a l'intention de recourir pour s'acquitter de ses obligations envers la Municipalité dans le cadre de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER QUE Les Entreprises R. Cherrier inc. fassent appel au service de Sani-Estrie

à titre de sous-traitant pour le contrat pour la location, le transport et la disposition des contenants de l'Écocentre en 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2018 08 12

5.8.2 Approbation de dépense — moteur de pompe d'eau brute du lac – Réseau d'eau potable secteur Owl's Head

CONSIDÉRANT QUE le moteur de l'une des deux pompes puisant l'eau du lac jusqu'à l'usine de traitement d'eau potable Owl's Head ne fonctionne plus et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE les deux pompes en place doivent être fonctionnelles, faute de quoi l'alimentation en eau du réseau d'eau potable du secteur Owl's Head peut être compromise;

CONSIDÉRANT QUE les pompes R. Fontaine ont soumis une offre de service comprenant le moteur (\$\$\$) ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires au remplacement du moteur de la pompe d'eau brute, au montant de 6862,77\$ plus les taxes et que le prix est compétitif par rapport à d'autres fournisseurs (le meilleur prix);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Micheal Laplume
et résolu

D'APPROUVER la dépense effectuée pour le remplacement du moteur de la pompe d'eau brute numéro 2 telle que détaillée dans la soumission des pompes R. Fontaine numéro 15604 au montant de 6 862,77\$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2018 08 13

5.8.3 Abandon de l'engagement d'acheminer les matières organiques à la future installation de compostage de Cowansville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à acheminer les matières organiques résiduelles issues des collectes municipales à la future installation de compostage de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi et à conclure une entente avant l'ouverture du centre de compostage (résolution 2016 08 12);

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la RIGMRBM n'a pas été signée à ce jour et que cette dernière devait convenir de façon plus détaillée les conditions de réception des matières organiques au site de compostage;

CONSIDÉRANT QUE la liste des matières acceptées au futur site indique que les sacs compostables faits d'amidon seront refusés en vertu de l'aberration qu'ils seront assimilés à des «sacs de plastique compostable»;

CONSIDÉRANT QUE les sacs compostables faits d'amidon constituent un élément facilitateur important auprès des citoyens pour la collecte efficace et propre des matières organiques de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE de multiples représentations ont été faites dans le but de faire accepter les sacs d'amidon au futur site de compostage de la RIGMRBM et qu'aucune réponse n'a été reçue de la part du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE les sacs compostables d'amidon sont toujours acceptés au site de compostage de la Régie intermunicipale de Gestion des Déchets de la région de Coaticook et que celle-ci est toujours en mesure de traiter nos matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'une économie de près de 11000\$ par an en frais de transport, anticipée en allant à Cowansville, ne sera donc pas réalisée

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ABANDONNER d'acheminer les matières organiques résiduelles issues des collectes municipales à la future installation de compostage RIGMRBM;

DE SIGNER une entente d'un an pour acheminer les matières organiques résiduelles à la Régie intermunicipale de Gestion des Déchets de la Région de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité.

2018 08 14

5.8.4 Abandon du suivi de la conformité des bandes riveraines agricoles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris de donner suite aux recommandations de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM) issue de la caractérisation des bandes riveraines en milieu agricole effectuée à l'été 2017 en faisant un suivi auprès des propriétaires non conformes à l'été 2018 (résolution 2018 04 17), le tout dans une optique de sensibilisation et d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'envoi des lettres et fiches explicatives aux propriétaires non conformes, le Conseil municipal a reçu une plainte au sujet de cette démarche;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ABANDONNER le suivi auprès des propriétaires, dont les bandes riveraines, en milieu agricole sont non-conformes.

Adoptée à l'unanimité.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2018 08 15

5.10.1 Dérogation mineure : 341 à 343, rue Principale, superficie et hauteur d'une enseigne (dépanneur Giroux)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 juillet 2018, par monsieur Jean-François Giroux (dossier CCU170718-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 5 554 013 (matricule 9191-91-5884);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une enseigne à plat, le tout tel que montré au plan préparé par la firme Atelier Paul Cyr, daté du 26 juin 2018 et reçu à la Municipalité en date du 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la superficie maximale d'une enseigne à plat située dans la zone U-2 est de 2 m² et qu'une telle enseigne doit être installée à une hauteur maximale de 5 m;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée, dont, entre autres, que l'enseigne est déjà fabriquée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre l'installation d'une enseigne à plat, ayant une superficie de 2,97 m², contrairement à l'article 63 du règlement de zonage numéro 2001-

291 et ses amendements, qui prévoient que la superficie maximale est de 2 m², ce qui représente une dérogation de 0,97 m² et l'installation de cette enseigne à une hauteur de 5,49 m, contrairement à l'article 63 du règlement de zonage et ses amendements, qui prévoient que la hauteur maximale est de 5 m, ce qui représente une dérogation de 0,49 m.

LE TOUT pour l'immeuble situé au 341 à 343, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité.

2018 08 16

5.10.2 Dérogation mineure : 150, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, agrandissement dans la rive et marge avant

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 6 juillet 2018, par monsieur François L'Espinay (dossier CCU170718-4.2);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 5752 140 (matricule 9698-47-3792);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment principal, le tout tel que montré au plan d'implantation joint à la demande, préparé par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, minute 3369, daté du 5 juillet 2018, reçus à la Municipalité en date du 6 juillet 2018 et montrant la bande de protection riveraine ainsi qu'une distance de 4,85 m entre l'agrandissement projeté et la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit les constructions et ouvrages autorisés sur la rive et indique que la marge minimale de recul avant applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-3 est de 15 m;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, qu'un agrandissement à l'horizontale s'intègre mieux à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'un projet d'agrandissement réalisé de façon conforme à la réglementation (en hauteur) risque de causer un préjudice aux voisins relativement aux perspectives visuelles ainsi qu'au requérant relativement aux coûts potentiels des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur la rive (10 m à partir de la ligne des hautes eaux), contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui prévoit les constructions et ouvrages autorisés sur la rive, et permettre cet agrandissement à une distance de 4,85 m de la ligne avant du terrain, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage et ses amendements qui prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-3 est de 15 m, ce qui représente une dérogation de 10,15 m.

LE TOUT pour l'immeuble situé au 150, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf.

Adoptée à l'unanimité.

2018 08 17

5.10.3 PIIA-2 : 341 à 343, rue Principale, installation d'une nouvelle enseigne (Shell)

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une nouvelle enseigne dans le noyau villageois de Mansonville est assujettie au PIIA-2 (dossier CCU170718-5.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une enseigne sur poteaux, le tout tel que montré au plan préparé par la firme Transworld, portant le numéro 0252481m4, daté du 22 juin 2018 et reçu à la Municipalité en date du 22 juin 2018 et deux enseignes d'identification sur marquise, le tout tel que montré au plan préparé par la firme Transworld, portant le numéro 0252481m2, daté du 30 avril 2018 et reçu à la Municipalité en date du 4 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant l'installation d'une enseigne sur poteaux et deux enseignes d'identification pour le bâtiment situé au 341 à 343, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité.

2018 08 18

5.10.4 PIIA-2 : 341 à 343, rue Principale, installation d'une nouvelle enseigne (dépanneur Giroux)

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une nouvelle enseigne dans le noyau villageois de Mansonville est assujettie au PIIA-2 (dossier CCU170718-5.2);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une enseigne à plat, le tout tel que montré au plan préparé par la firme Atelier Paul Cyr, daté du 26 juin 2018 et reçu à la Municipalité en date du 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant l'installation d'une enseigne à plat pour le bâtiment situé au 341 à 343, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité.

2018 08 19

5.10.5 Autorisation pour l'émission d'un constat d'infraction

CONSIDÉRANT QUE les animaux gardés au 141 chemin Ruitter Brook sont souvent en liberté et errent sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la situation est récurrente et que maintes interventions ont été faites auprès du gardien des animaux depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'il y a infraction distincte chaque fois (chaque jour) que les animaux errent;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QU'un constat d'infraction soit donné pour chaque journée où un ou des animaux errent à l'extérieur de la propriété de leur gardien.

Adoptée à l'unanimité.

2018 08 20

5.10.6 Mandat à donner à Monsieur Claude Primeau pour une fourrière d'animaux de ferme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2005-332 pour réglementer les animaux sur son territoire, y compris les animaux de ferme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit gérer les animaux errants de ferme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 34 stipule que « Le contrôleur peut capturer et mettre en fourrière un animal considéré comme une nuisance ou un animal qui contrevient ou dont le gardien contrevient aux dispositions du présent règlement. À cette fin, le contrôleur peut entrer dans tout endroit où se trouve un animal. Tous les frais inhérents à la capture d'un animal sont imputables au gardien de l'animal. »

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut nommer par résolution un officier chargé d'appliquer le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE NOMMER monsieur Claude Primeau à titre d'officier pour appliquer le règlement 2005-332 au besoin;

Annexe

D'INDEMNISER cet officier selon les modalités décrites dans l'entente en annexe;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2018 08 21

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Présidence du Comité pour les parcs et loisirs

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a décidé de créer un nouveau comité pour les parcs et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formellement reconnu par la résolution 2018 03 18;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit procéder à la nomination du président afin d'assurer le bon fonctionnement du comité pour les parcs et loisirs;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE NOMMER monsieur Bruno Côté président du Comité pour les parcs et loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2001-291-AQ modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

Le Conseiller Bruno Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le projet de règlement numéro 2001-291-AQ sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage concernant les dispositions particulières (normes d'implantation, bâtiments accessoires et éléments de transition) des roulottes, motorisés et tentes à l'intérieur des limites d'un terrain de camping qui existait au 10 octobre 2001 et qui bénéficie de droits acquis.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est présentée lors de la présente séance et remise aux membres du Conseil municipal pour qu'ils en prennent dûment et pleinement connaissance.

Donné.

6.2 Règlement numéro 2007-345-D modifiant le règlement 2007-345 et ses amendements constituant le comité consultatif en urbanisme

Le Conseiller Michael Laplume donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le projet de règlement numéro (à venir) sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'éliminer la double rémunération aux membres du Conseil qui siègent au CCU.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est présentée lors de la présente séance et remise aux membres du Conseil municipal pour qu'ils en prennent dûment et pleinement connaissance.

Donnée.

6.3 Règlement numéro 2011-392-E modifiant le règlement 2011-392 et ses amendements régissant les réseaux d'aqueduc et d'égouts, ses branchements, les rejets dans les réseaux d'égouts incluant un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux d'égout

Le Conseiller Francis Marcoux donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le projet de règlement numéro 2011-392-E sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet objectif d'abroger le chapitre 5 sur les compteurs d'eau potable.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est présentée lors de la présente séance et remise aux membres du Conseil municipal pour qu'ils en prennent dûment et pleinement connaissance.

Donné.

6.4 Règlement numéro 2018-452 sur l'installation et l'entretien des compteurs d'eau

Le Conseiller André Ducharme donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le projet de règlement numéro 2018-452 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable de certains immeubles résidentiels et non résidentiels.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est présentée lors de la présente séance et remise aux membres du Conseil municipal pour qu'ils en prennent dûment et pleinement connaissance.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2018 08 22

7.1 Projet de règlement numéro 2007-345-D modifiant le règlement 2007-345 et ses amendements constituant le comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement constituant le comité consultatif en urbanisme le 5 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 13 « Sommes d'argent » afin d'éliminer la double rémunération aux membres du Conseil qui siègent au CCU (ils sont rémunérés pour participation à ce comité aussi selon le règlement sur la rémunération des élus);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la présente séance et que ce projet est maintenant présenté selon la loi, avant son adoption finale ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du code municipal et tous déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2007-345-D qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 13 intitulé « **Sommes d'argent** » est modifié en remplaçant, au paragraphe 13.2, le texte de la première phrase par le texte suivant :

« Les membres non élus reçoivent un jeton de présence de 60\$ par réunion convoquée à laquelle ils sont présents. »

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvés et déposés.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvés et déposés.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

9- AFFAIRES DIVERSES

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** résolu que la séance soit levée à 20h40.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.